

# **Statuts de l'association Picapo**

## **Article 1. Fondation**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Picapo** .

## **Article 2. But**

Cette association a pour but : **La promotion des œuvres libres** .

## **Article 3. Siège social**

Le siège social est fixé à : **Paris** .

## **Article 4. Ressources**

Les ressources de l'association se composent entre autres : de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits, de service ou de prestations fournis par l'association et de dons manuels.

## **Article 5. Le Bureau**

L'association est dirigée par un Bureau d'au moins deux membres élus et révocables par l'Assemblée générale.

## **Article 6. Assemblée générale**

L'Assemblée générale établit la feuille de route de l'association. Une Assemblée générale ordinaire se tient au moins une fois par an. Une Assemblée extraordinaire peut se tenir sur demande du président ou de la majorité des membres.

## **Article 7. Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Bureau qui le fait approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les points non prévus par les Statuts.

À Paris le 1er mars 2011

Frédéric Mandé, président

Olivier Fraysse, trésorier